



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **30 JUIN 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **05-2025-06-30-00002**

Autorisation de pénétration temporaire dans les propriétés privées sur les communes de Guillestre et d'Eygliers, dans le cadre des travaux de rénovation du Pont Rouge

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal, notamment les articles 322-1, 322-2, 323-3 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la demande en date du 04 juin 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes de Méditerranée (DIRMED), sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes de Guillestre et d'Eygliers et concernant la réalisation d'un inventaire faune et flore ainsi qu'un relevé topographique dans le cadre des travaux de rénovation du Pont Rouge ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de pénétrer sollicitée permettra aux personnes mandatées de réaliser les études nécessaires aux travaux de rénovation du Pont Rouge sur la commune de Guillestre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que ces personnes n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par les études en cause ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Les personnels des entreprises, SEGIC chargés de réaliser un inventaire faune et flore et OPSIA, chargés de réaliser un relevé topographique, ou toutes autres opérations nécessaires aux études, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, à l'exception, toutefois, des immeubles d'habitation et des terrains clos attenants à ces immeubles (cf. plan parcellaire annexé au présent arrêté, consultable en Préfecture des Hautes-Alpes et en mairie de Guillestre).

Article 2 :

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1^{er} dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 Décembre 1892 modifiée :

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'affichage du présent arrêté en mairie.

Pour les propriétés closes : à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la date de réception de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à compter de la date de la notification au propriétaire faite en mairie.

Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes mentionnées à l'article 1^{er} un trouble ou empêchement quelconque, ou de déranger les différents dispositifs, piquets, signaux ou repères qu'elles installeront. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ces personnes pourront faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions du Code Pénal.

Article 4 :

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie sans qu'un accord préalable sur leur valeur ne soit intervenu ou, à défaut d'un tel accord, qu'il n'ait été préalablement procédé à la constatation contradictoire destinée à l'évaluation ultérieure des dommages.

Article 5 :

Le cas échéant, les dommages causés par les opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation seront indemnisés par la DIRMED. Les indemnités seront, autant que possible, réglées à l'amiable ; à défaut d'accord, elles seront réglées par le Tribunal Administratif compétent.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale d'un an et demi ; elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant sa date.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Guillestre et d'Eyglis, l'accomplissement de cette formalité étant constaté par un certificat des maires concernés.

Article 8 :

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Directeur de la DIRMED,
Le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras
Le Maire de la commune de Guillestre,
Le Maire de la commune d'Eyglies,
Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

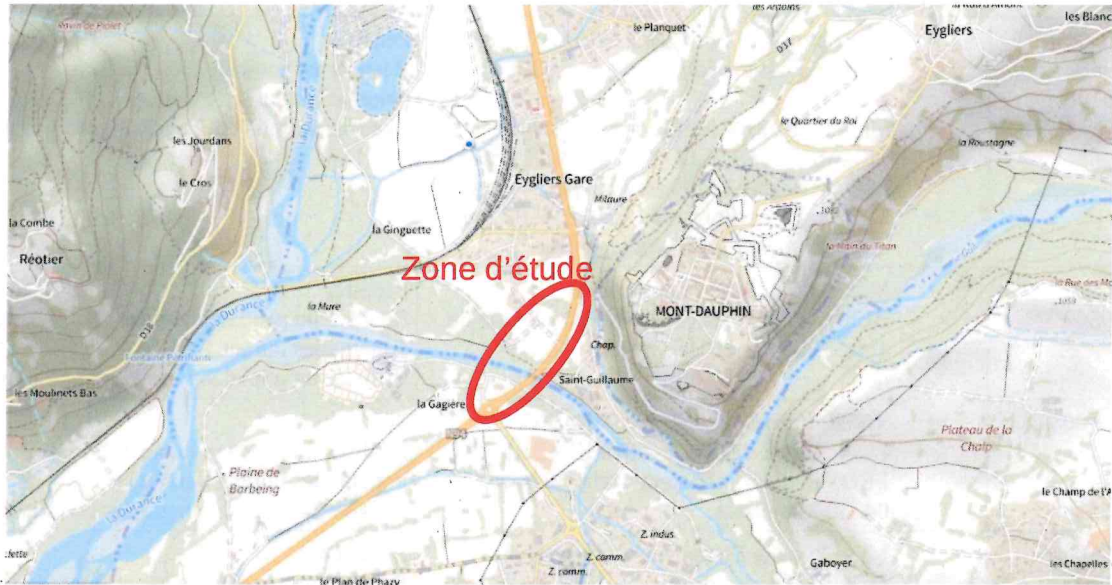
Benoit ROCHAS

Annexe :

- plan parcellaire
- États parcellaires

Pièce jointe au courrier : RN94 - Rénovation du Pont Rouge - Demande d'arrêté d'autorisation de pénétrer sur des parcelles privées

Plan de situation des parcelles concernées :



Plan parcellaire – parcelles concernées :



Préfecture de l'Isère
30 JUN 2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Benoit ROCHAS

Liste des parcelles avec identification des propriétaires privés et de la nature des opérations envisagées :

N° parcelle	Propriétaire(s) (en indivision le cas échéant ou usufruitier/nu propriétaire)	Opérations envisagées par la DIRMED
I0539 I0520 I0108	<ul style="list-style-type: none"> M. Robert Paul François LEBAS - 25 Rce Camille Flammarion, rue Ranque, 13001 Marseille Mme Paulette Mathilde Brigitte Marie LEBAS dit FOUILLOY – App 3, 109 rue Maryse Bastie, 78140 Velizy Villacoublay M. Jean Pierre François LEBAS – 580 route des Fourches, 73000 Montagnole 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>
I0522 I0542	<ul style="list-style-type: none"> Mme Anne-Marie Justine Alice BERNAUDON dit DAUMARD - 32 rue de Terre Blanche, 68118 Cebazat 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>
ZA0039	<ul style="list-style-type: none"> SAFR SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE – 116 route de la Durance, 04100 Manosque 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>
ZA0065 B0672 B0676	<ul style="list-style-type: none"> Mme Yvonne Eugenie GUILLAUD dit DOUBLIER (usufruitier) – N 42 D route du Martinet, 38110 La Chapelle-de-la-Tour M. Roger Denis DOUBLIER (nu propriétaire) – 14 chemin du Pigeonnier lot le Clos des Vignes, 34320 Roujan Mme Annie Suzanne DOUBLIER dit LIARD (nu propriétaire) – N 42 D route du Martinet, 38110 La Chapelle-de-la-Tour Mme Joelle Yvette DOUBLIER dit PICHON (nu propriétaire) – 28 Le Musset rue de la Rivoire, 38300 Bourgoin-Jallieu 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>
ZA0040 ZA0041 ZA0042 ZA0043 ZA0044	<ul style="list-style-type: none"> M. Luc Noël Emile GIRAUD – rue Saint Guillaume, 05600 Mont-Dauphin 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>
ZA0045	<ul style="list-style-type: none"> Mme Paulette MARCELIN (usufruitier) – 10 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre M. Jean Paul MARCELIN (nu propriétaire / indivision) - 10 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre Mme Anne Marie MARCELIN (nu propriétaire / indivision) – 9 chemin de l'Etang, 69380 Les Chères Mme Michèle MARCELIN (nu propriétaire / indivision) – 2 traverse du Serre, 05600 Guillestre Mme Claire MARCELIN (nu propriétaire / indivision) – 10 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>
ZA0046	<ul style="list-style-type: none"> M. Yves BERNAUDON (propriétaire) – 143 traverse de la Gouffonne, 13009 Marseille Mme Jacqueline BERNAUDON (usufruitier) – 53 chemin de Chalot, 07000 Veyras Mme Nicole ESCOMEL (nu propriétaire / indivision) – 79 chemin de Chalot, 07000 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>

	<p>Veyras</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme Cecile BERNAUDON (nu propriétaire / indivision) - 51 chemin de Chalot, 07000 Veyras 	
ZA0141 ZA0049	<ul style="list-style-type: none"> Mme Celyne D'ANDREA MOUTTE – 43 rue du Conchan, 35350 Chateau-Ville-Vieille M. Cyril D'ANDREA – 13 Chemin du Crapet, 69690 Bessenay Mme Sylvie Liliane Andrée TOCHE – Chemin de Fardeloup, 13600 la Ciotat M. Jacky François Claude LAMOUR – 41 impasse privée du Gros Chêne, 83270 Saint-Cyr-Sur-Mer 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>
ZA0048	<ul style="list-style-type: none"> M. Yves HODOUL – La rua d'Alay, 05600 Eyglers 	<p>Pénétrer</p> <p>Réaliser un sondage faune et flore (visites ponctuelles durant 1 année)</p> <p>Réaliser un relevé topographique (1 jour)</p>

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du **30 JUIN 2025**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

